

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi



**ASSEMBLEE**  
= NATIONALE =

XV<sup>e</sup> Législature

**SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2025-2026**

**RAPPORT**

**FAIT AU NOM DE**

**L'INTERCOMMISSION CONSTITUÉE PAR LA COMMISSION DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DES SÉNÉGALAIS DE L'ÉTRANGER  
ET DE L'INTÉGRATION AFRICAINE ET LA COMMISSION DE LA  
DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ**

**SUR**

**LE PROJET DE LOI N°20/2025 AUTORISANT LE PRÉSIDENT DE  
LA RÉPUBLIQUE À RATIFIER L'ACCORD DE COOPÉRATION  
MILITAIRE ET TECHNIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ET LE GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL, SIGNÉ LE 19 JUIN 2021 À ACCRA  
(GHANA).**

**PAR**

**M. YOUNGARE DIONE**

**RAPPORTEUR**

**Monsieur le Président,  
Monsieur le Ministre,  
Monsieur le Secrétaire d'Etat,  
Chers Collègues,**

L'Intercommission constituée par la Commission des Affaires étrangères, des Sénégalais de l'Extérieur et de l'Intégration africaine et la Commission de la Défense et de la Sécurité, s'est réunie le vendredi 06 février 2026, sous la présidence de Madame Fatou Diop CISSE, Présidente de la Commission des Affaires étrangères, des Sénégalais de l'Extérieur et de l'Intégration africaine, à l'effet d'examiner le projet de loi n°20/2025 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de coopération militaire et technique entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République du Sénégal, signé le 19 juin 2021 à Accra (Ghana).

Le Gouvernement était représenté par Messieurs Cheikh NIANG, Ministre de l'Intégration africaine, des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, et Amadou Chérif DIOUF, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Intégration africaine, des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, chargé des Sénégalais de l'Extérieur entourés de leurs principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, la Présidente Fatou Diop CISSE a, au nom des membres de l'Intercommission, souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre et à ses collaborateurs, avant de l'inviter à prendre la parole pour présenter l'exposé des motifs justifiant ledit projet de loi.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre a indiqué que c'est dans le but de renforcer leur coopération dans le domaine militaire, que les Gouvernements de la République du Sénégal et de la République de Guinée ont signé le 19 juin 2021, à Accra (Ghana), un Accord de coopération militaire et technique.

Il a précisé que ledit Accord a pour objet de renforcer la coopération militaire entre les deux pays, notamment dans les domaines suivants :

- la formation du personnel ;
- la lutte contre le terrorisme, sous toutes ses formes ;
- la lutte contre les trafics et la criminalité transfrontalière ;
- la sécurité conjointe des frontières entre les deux pays ;
- l'assistance et la participation à la réalisation d'infrastructures spécialisées ;
- l'échange et la protection de renseignements militaires.

Monsieur le Ministre a indiqué que cet Accord a été signé dans un contexte régional marqué par des défis sécuritaires multiformes et correspond à notre vision nationale de l'intégration africaine, qui accorde une attention particulière à la sécurité commune et au bon voisinage avec les pays de la sous-région.

Par cet accord, le Sénégal renforce son partenariat stratégique avec la République de Guinée et accroît sa contribution aux efforts de sécurité régionale et internationale, en faveur de la paix durable.

Aussi, l'instrument de coopération bilatérale offrira aux Forces armées des deux pays un cadre intégré de concertation et d'échange de pratiques et d'expériences dans les domaines couverts.

Il a précisé que conformément à son article 24, l'Accord entrera en vigueur à la date de la réception de la dernière notification écrite informant de l'accomplissement par les parties, des formalités juridiques internes requises. Monsieur le Ministre a enfin indiqué que l'Accord est conclu pour une période de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes similaires, à moins qu'une partie ne notifie à l'autre son intention d'y mettre un terme.

Intervenant à la suite de Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont salué cet Accord de coopération militaire et technique entre le Sénégal et la Guinée. Ils ont également apprécié les orientations de la diplomatie sénégalaise qui met l'accent sur l'intégration africaine.

Revenant sur la portée de cet Accord, des Commissaires ont souligné son importance dans le renforcement de la sécurité régionale, de la stabilité et de la cohésion sous régionale, ainsi que dans la préservation des liens historiques et économiques entre les deux pays.

En effet, des Commissaires ont rappelé la nécessité d'une collaboration eu égard à la complexité et à la récurrence des défis sécuritaires. Il a été souligné qu'aucun État ne peut agir efficacement seul face à la montée du terrorisme et de la criminalité transfrontalière dans la sous-région. Dans le contexte sécuritaire qui sévit dans la sous-région, la coopération entre les États devient non seulement souhaitable, mais indispensable, ont-ils ajouté.

En outre, des Commissaires ont souligné que cet Accord répond à une crise majeure causée par la fermeture unilatérale de la frontière par la Guinée en 2020, ayant fortement perturbé les échanges économiques et sociaux entre les deux pays. Ils ont relevé qu'il vise à protéger les liens historiques et économiques ainsi que la liberté de circulation des populations, indépendamment des changements de régimes politiques.

Ainsi, considérant que l'intégration africaine et les aspirations historiques des leaders de l'indépendance sont réaffirmées à travers cet instrument juridique, vos Commissaires ont appelé à sa ratification afin qu'il entre en vigueur au bénéfice des populations. Des Commissaires ont également souligné qu'il permettra de fournir aux deux pays les outils diplomatiques et juridiques nécessaires au renforcement de la sécurité régionale.

En revanche, certains Commissaires se sont interrogés sur la pertinence d'inclure dans cet Accord une clause permettant d'ajouter ultérieurement, d'autres domaines de coopération militaire, estimant que cette disposition manque de clarté et pourrait soulever des difficultés lors de la ratification.

De même, des clarifications ont été sollicitées afin de déterminer si l'ajout de domaines non spécifiés constitue une pratique courante dans ce type d'accord ou s'il s'agit d'une spécificité propre à cet instrument. Enfin, vos Commissaires ont plaidé pour une mise en œuvre effective de l'Accord et ont exhorté les autorités à garantir un suivi rigoureux de son application.

Reprenant la parole suite aux différentes interventions, Monsieur le Ministre a d'abord salué la pertinence des observations et contributions formulées par vos Commissaires et exprimé sa gratitude pour leur soutien à l'égard de ce projet d'Accord entre le Sénégal et la Guinée.

Monsieur le Ministre a rappelé le contexte actuel marqué par des défis sécuritaires majeurs auxquels le pays fait face. Il a cité, à titre illustratif, les attaques djihadistes survenues à la frontière avec le Mali. Selon lui, ces incidents constituent des signaux d'alerte qui imposent un renforcement des dispositifs juridiques pour faire face à ces menaces sécuritaires.

Monsieur le Ministre a également souligné que la sous-région traverse une période marquée par la complexité des défis sécuritaires et la persistance des crises. Cette situation renforce, selon lui, la nécessité de bâtir des solidarités internationales avec les pays voisins. C'est dans cette perspective qu'il a salué l'initiative d'élaborer cet Accord de coopération militaire avec la Guinée, en rappelant que les deux pays constituent un même peuple partageant un destin commun et confronté aux mêmes défis. À ce propos, il a insisté sur la nécessité de

conjuguer les efforts et de renforcer les capacités d'action face aux menaces sécuritaires.

Monsieur le Ministre a indiqué que le Sénégal poursuit cette démarche de coopération, et entend l'étendre à l'ensemble des pays constituant la ceinture de sécurité. Il a estimé opportun de procéder à un état des lieux afin d'identifier les domaines nécessitant des améliorations.

S'agissant de la préoccupation portant sur la non pertinence d'inclure dans l'Accord une clause relative à l'ajout d'autres domaines de coopération, Monsieur le Ministre a apporté des précisions.

Il a expliqué que dans tout projet d'Accord, il est d'usage de prévoir l'ensemble des situations susceptibles de se présenter lors de sa mise en œuvre. Toutefois, il peut advenir que certaines circonstances, non appréhendées au moment de la rédaction, ne figurent pas dans le texte initial. Dans de tels cas, il est nécessaire que les Parties prévoient des mécanismes leur permettant de faire face à ces situations imprévues.

Poursuivant son propos, Monsieur le Ministre dira que cette clause permet précisément aux deux Parties de s'accorder conjointement sur la prise en charge de questions nouvelles. Il a estimé que le fait que les deux Parties doivent s'accorder mutuellement constitue une garantie de viabilité et de pertinence des domaines additionnels qui pourraient être intégrés à l'Accord.

S'agissant de la préoccupation relative à la mise en œuvre concrète des Accords de coopération, Monsieur le Ministre a rassuré vos Commissaires en indiquant que des mesures pratiques ont été prises pour garantir leur effectivité.

Il a notamment fait état de l'organisation de patrouilles conjointes mixtes, entre les Forces de défense des deux pays. De même, Monsieur le Ministre a évoqué la possibilité d'une collaboration au niveau du

poste frontalier de la CEDEAO, situé à Boundou Fourdou, avec une assistance technique prévue pour son opérationnalisation.

Pour conclure, Monsieur le Ministre a salué le rôle discret et efficace des Forces de défense et de sécurité sénégalaises, soulignant que si le pays n'a pas été touché par les phénomènes d'insécurité qui affectent la sous-région, c'est grâce au travail remarquable accompli par elles.

Il a ajouté que des efforts sont actuellement déployés pour renforcer davantage le Pivot-Est afin d'apporter un soutien aux forces de défense et de sécurité. L'objectif visé est de protéger le Sénégal et de préserver le territoire national contre l'influence négative des forces déstabilisatrices qui s'agitent au-delà des frontières.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°20/2025 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de coopération militaire et technique entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République du Sénégal, signé le 19 juin 2021 à Accra. Ils vous demandent d'en faire autant si cela ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.